



**FORMATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS STAGIAIRES PLP**

# **La personnalisation des parcours scolaires et la scolarisation des élèves handicapés**

**16 janvier 2014  
CDDP Boulogne Billancourt**



Annie COUDERC - IEN EG  
Laurence LECHAT - IEN ET  
Florence JANSSENS - Inspecteur-conseiller technique

# « special education needs »

Un concept « émergeant » mais pas nouveau.

1996: OCDE

Définition internationale des élèves à besoins éducatifs particuliers (BEP):

- besoins résultant d'une déficience,
- besoins dus à une difficulté d'apprentissage,
- besoins dus à des difficultés socio-économiques ou culturelles.

## ||| Définition:

« Les élèves à besoins éducatifs particuliers regroupent une grande variété d'élèves qui ont, de manière significative, plus de mal à apprendre que la majorité des enfants du même âge quand ils sont dans une situation particulière ou qu'ils souffrent d'un handicap qui les empêche ou les gêne dans leurs apprentissages.»

## Les élèves à BEP peuvent être des:

- Enfants en situation familiale ou sociale difficile.
- Enfants intellectuellement précoces .
- Enfants nouvellement arrivés en France. (ENAF)
- Enfants malades .
- Enfants du voyage.
- Enfants mineurs en milieu carcéral.
- Enfants en situation de handicap.

# loi handicap

mettons-la en place  
pour que chacun  
trouve sa place



La loi pour l'égalité des droits et des chances,  
la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

N° Indigo 0 820 03 33 33

© 2005 L'Etat

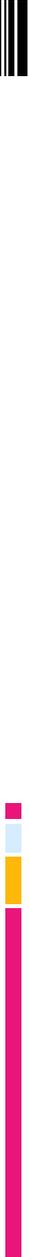
LOI n° 2005-102  
du  
11 février 2005

Pour l'égalité  
des droits et des  
chances,  
la participation  
et la citoyenneté  
des personnes  
handicapées.



# La définition du handicap: loi du 11 .02.2005

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant. »



La loi n°2013-595 du 08.07.2013  
pour la refondation de l'école de la  
république précise:

« L'éducation est la première priorité nationale [...] le service public de l'éducation reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser.

Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction »

## 2 lois pour 2 principes :

- ACCESSIBILITE
- COMPENSATION

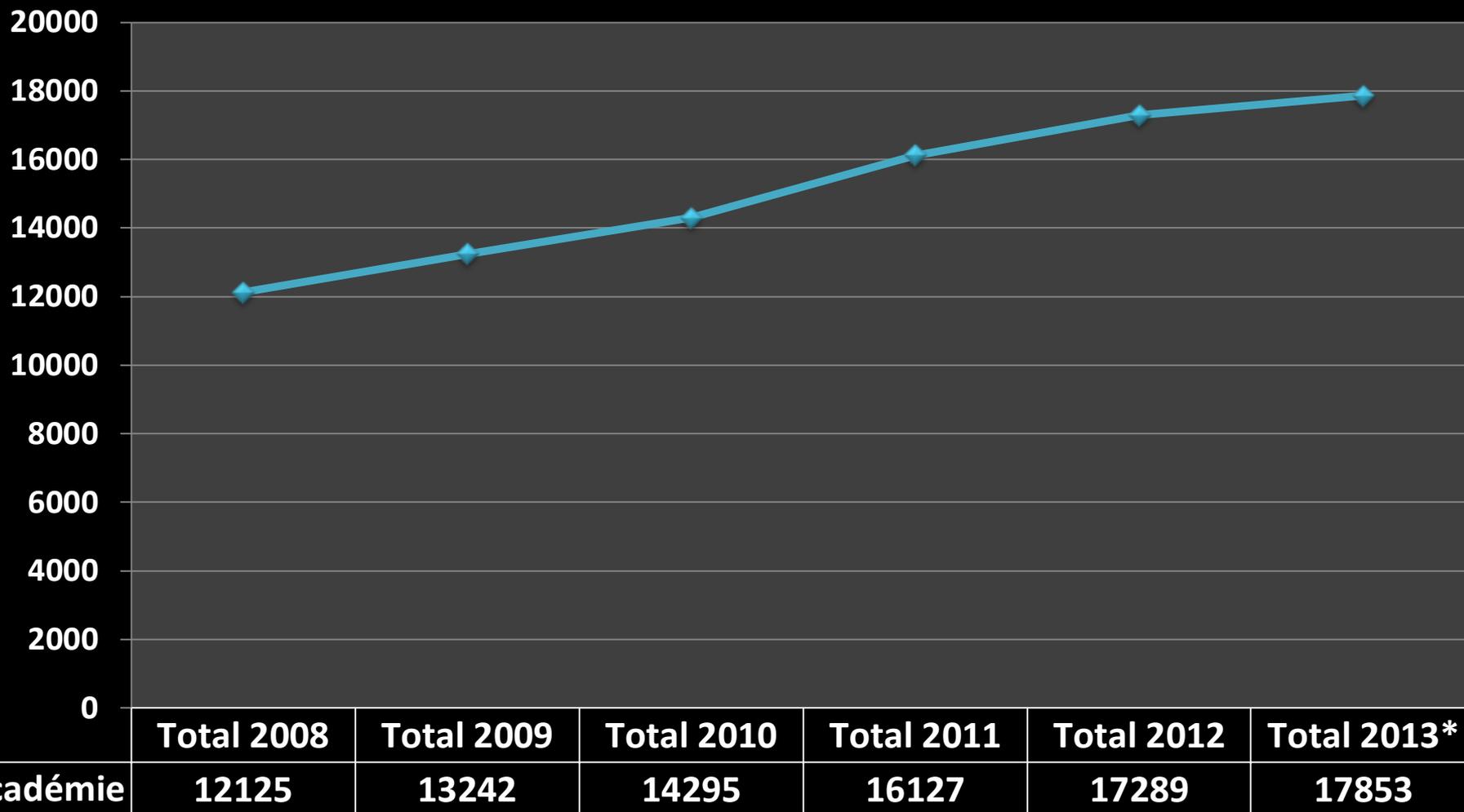
### Mesure pour les élèves:

«Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap est inscrit dans l'école ou l'établissement le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence.»

# Evolution

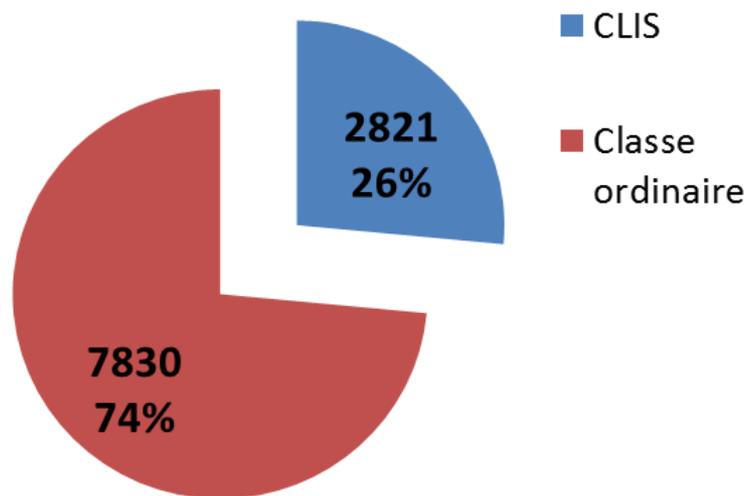
## Nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans l'académie de Versailles

\*Enquête DGESCO 2013-2014 (78,91,92)  
Enquête DGESCO 2012-2013 (95)



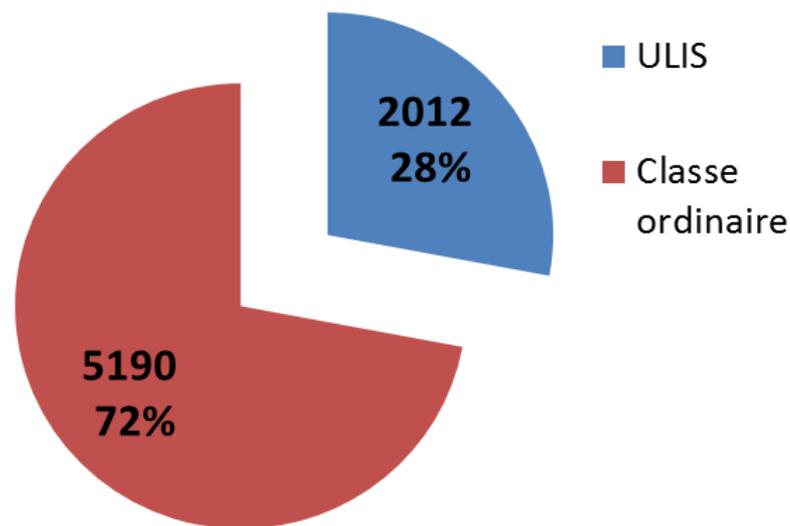
# 17 853 élèves handicapés scolarisés en établissements scolaires (PU+PR)

## Premier degré: 10651 élèves



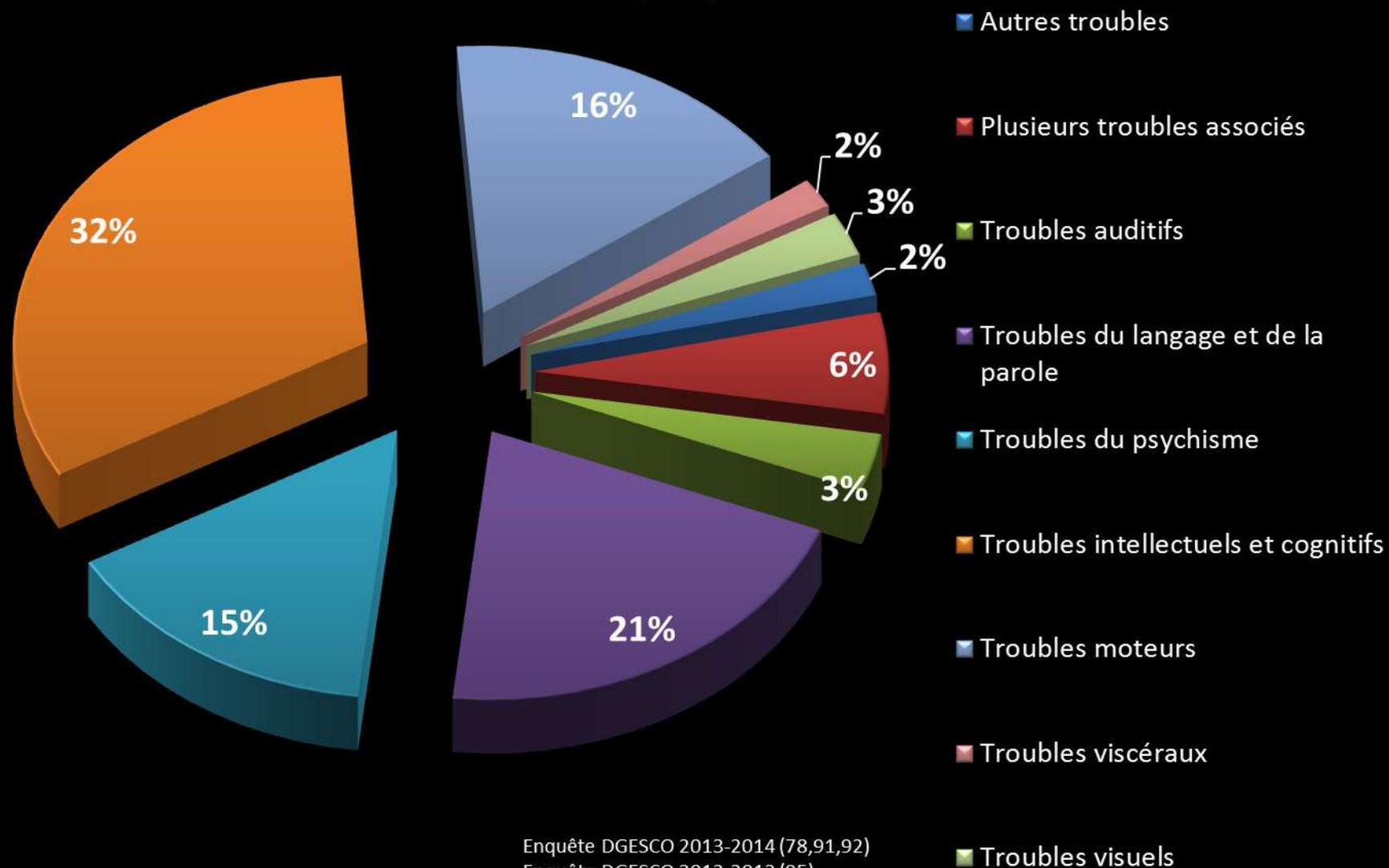
Enquête DGESCO 2013-2014  
(78,91,92)  
Enquête DGESCO 2012-2013  
(95)

## Second degré: 7202 élèves



Enquête DGESCO 2013-2014  
(78,91,92)  
Enquête DGESCO 2012-2013  
(95)

# Répartition par troubles dans le 2nd degré (Ac)



Enquête DGESCO 2013-2014 (78,91,92)  
Enquête DGESCO 2012-2013 (95)

# Enquête DGESCO Novembre 2013

Nombre d'élèves en situation de handicap dans l'académie (PU+PR)		
En classe ordinaire		
Premier degré		7830
Second degré		5190
Total scolarisation individuelle		13020
En dispositif collectif		
CLIS		2821
ULIS		2012
Total scolarisation collective		4833
TOTAL premier degré		10 651
TOTAL second degré		7202
<b>TOTAL scolarisation des élèves handicapés</b>		<b>17 853</b>

# Architecture institutionnelle pour la politique du handicap

## National

*Pilotage et répartition des financements*

### C.N.S.A.

**Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie**  
administrée par un directeur, assistée d'un conseil et d'un conseil scientifique

## Régional

*Programmation des équipements*

### P.R.I.A.C

Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie. Programme prévisionnel des équipements sur le plan sanitaire et médico-social.

## Départemental

*Gestion de proximité*

### M.D.P.H.

Maison départementale des personnes handicapées

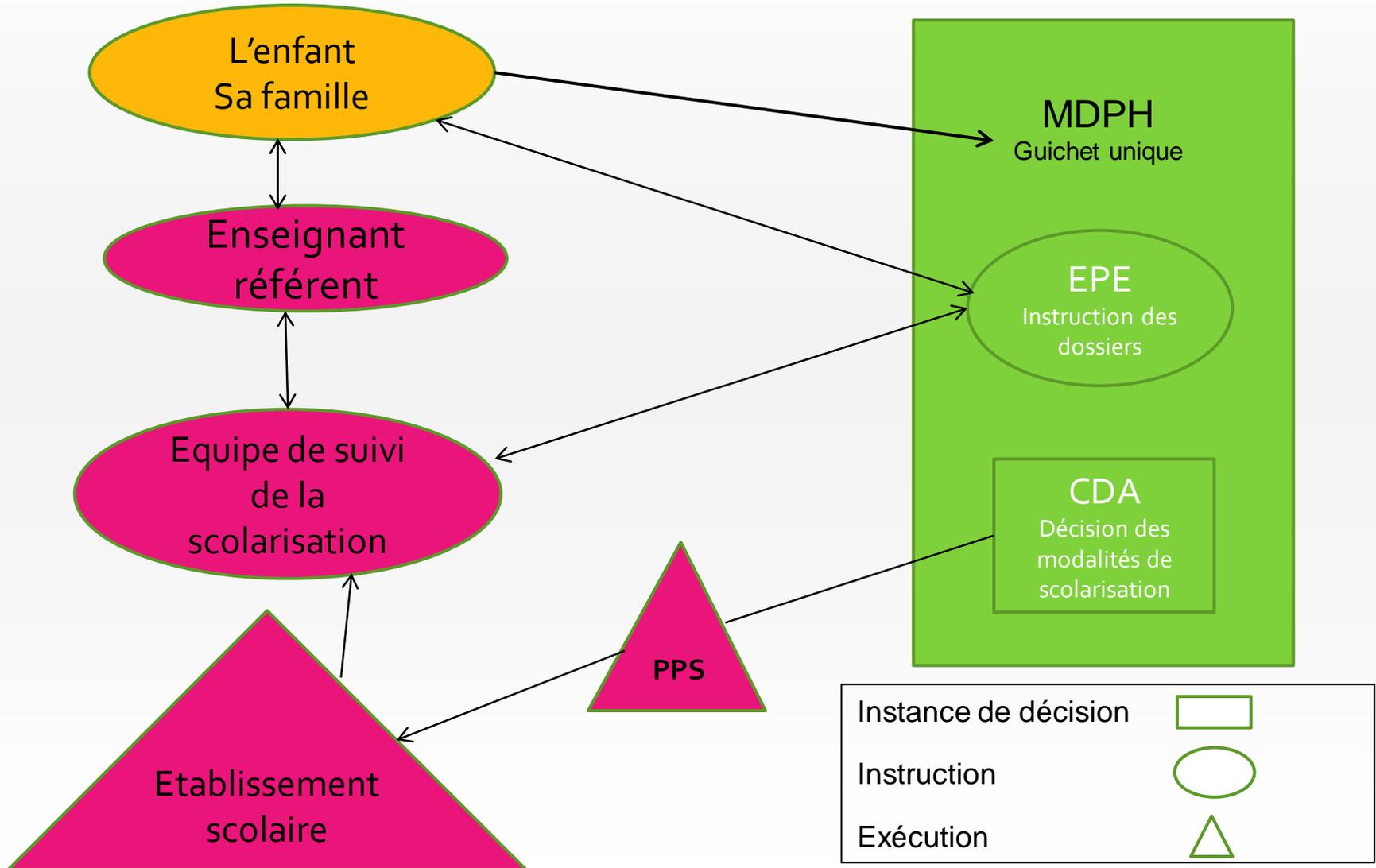
### C.D.A.P.H.

Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Président du Conseil général  
tutelle administrative et financière de la  
MDPH

ARS  
tutelle administrative et financière  
des établissements et services  
médico-sociaux

# Schéma d'organisation des modalités de scolarisation d'un élève handicapé



# L'enseignant référent

- veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du PPS,
- interlocuteur privilégié des parties prenantes du projet,
- réunit les équipes de suivi de la scolarisation,
- Assure le lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

Ce rôle est particulièrement important lors des changements de lieu ou de mode de scolarisation, afin d'éviter les ruptures dans les prises en charge ou les adaptations pédagogiques.



**Le PPS:**

**Projet Personnalisé de Scolarisation**



## Le GEVA-sco (guide d'évaluation scolaire): un outil pour les équipes

- Passer d'une logique de demande à une logique d'évaluation des besoins,
- Respecter les missions de chacun,
- Viser l'équité territoriale par l'harmonisation des pratiques.

# Présentation du document

## Volet identification

Version 1 du 17/09/2012



**GEVA-Sco**  
Scolarisation



Cachet MDPH

Éléments relatifs à un parcours de scolarisation  
et/ou de formation : support de recueil d'informations

PREMIÈRE DEMANDE

Date de dépôt du dossier à la MDPH : / /20 Pour l'année scolaire 20 /20

### Identification

NOM et Prénom de l'élève : / Date de naissance: / /

N° de dossier MDPH:

Nom et coordonnées de l'enseignant référent du secteur:

Établissement fréquenté: Classe fréquentée:

Établissement prévu à la prochaine rentrée:

Classe envisagée à la prochaine rentrée:

Un document :

- Unique
- Labellisé
- Electronique
- En 2 versions

# Présentation du document

## Volet scolarisation

### Points saillants liés à la scolarisation

Conditions actuelles de scolarisation (accompagnement ou aide spécifique, conditions matérielles, décloisonnement, autre(s) lieu(x) de prise en charge, ...):

Première scolarisation:  oui  non

non scolarisé actuellement

actuellement scolarisé:  dans un seul établissement  
 dans plusieurs établissements

#### Établissement d'enseignement

dans l'établissement scolaire de référence

dans un établissement scolaire autre que l'établissement de référence

#### Autre type d'établissement

dans un établissement médico-social  dans un établissement sanitaire

autre (préciser)

#### Évaluation de la scolarité

scolarité ordinaire : acquisitions comparables en rythme et en contenu à la moyenne de la classe d'âge

scolarité avec des aménagements permettant les acquisitions

scolarité avec des aménagements, qui ne permet cependant pas d'accéder aux acquisitions constatées pour la moyenne de la classe d'âge

Un jeune est scolarisé dès lors qu'il reçoit un enseignement scolaire, que ce soit dans un établissement ordinaire (établissement d'enseignement primaire c'est-à-dire maternelle ou élémentaire, un établissement du second degré, un établissement de l'enseignement supérieur...), par correspondance ou dans un établissement médico-social, sanitaire ou autre.

Deux modalités de scolarisation peuvent être identifiées : dans un seul établissement à la fois, ou dans plusieurs structures de type différent, en général de deux (par ex, en établissement scolaire ordinaire et en ESMS). Plusieurs types d'établissements peuvent donc être cochés simultanément.

# Présentation du document Volet autonomie

## Observation de l'autonomie de l'élève

Facilitateurs actuellement en place					
<b>Relevant de la scolarisation</b> <input type="checkbox"/> PAI <input type="checkbox"/> PPRE <input type="checkbox"/> Aménagements pédagogiques : préciser	<input type="checkbox"/> ATSEM <input type="checkbox"/> Aide de l'entourage (autres élèves dans l'établissement scolaire) <input type="checkbox"/> Infirmière <input type="checkbox"/> Autre adulte : préciser	<input type="checkbox"/> Matériel informatique et audiovisuel standard <input type="checkbox"/> Mobilier et petits matériels <input type="checkbox"/> RASED <input type="checkbox"/> SAPAD <input type="checkbox"/> Autre : préciser	<b>En complément de la scolarisation</b> <input type="checkbox"/> Accueil de jour <input type="checkbox"/> Accueil temporaire <input type="checkbox"/> CAMSP <input type="checkbox"/> CMP /CMPP <input type="checkbox"/> Matériel déficience auditive <input type="checkbox"/> Matériel déficience visuelle <input type="checkbox"/> SESSAD (préciser type)	<input type="checkbox"/> Autre accompagnement médico-social :	<input type="checkbox"/> Service d'enseignement à domicile <input type="checkbox"/> Soins en hospitalisation partielle/ complète <input type="checkbox"/> Soins en libéral (Kiné, orthophonie, suivi psychologique) <input type="checkbox"/> Autre : préciser

	ACTIVITÉS (Au regard de l'autonomie d'un élève du même âge)					OBSTACLES À LA RÉALISATION DE L'ACTIVITÉ	COMMENTAIRES DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE (Préciser notamment les points d'appui/grands domaines dans lesquels l'élève se réalise)
		A	B	C	D		
Tâches et exigences générales, relation avec autrui	1.1 S'orienter dans le temps						
	1.2 S'orienter dans l'espace						
	1.3 Fixer son attention	✘					
	1.4 Mémoriser						
	1.5 Prendre des décisions						
	1.7 Gérer sa sécurité						
	1.8 Respecter les règles de vie						
	1.9 Avoir des relations avec autrui conformes aux règles sociales						
	1.10 Maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui						
	Mobilité, manipulation	2.2 Faire ses transferts (ex : du fauteuil roulant à la chaise dans la classe)					
2.7 Se déplacer dans le logement, à l'intérieur (au sein de l'établissement scolaire)							
2.9 Utiliser les transports en commun							
2.14 Avoir des activités de motricité fine							
2.15 Avoir une coordination bi manuelle							
Entretien personnel	3.2 Prendre soin de son corps						
	3.3 Assurer l'élimination et utiliser les toilettes						
	3.4 S'habiller/se déshabiller						
	3.5 Prendre ses repas (manger, boire)						
	3.6 Prendre soin de sa santé						

«A» : activité réalisée seul, sans aide humaine et sans difficulté.  
 «B» : activité réalisée partiellement avec l'aide d'un tiers et/ou sur sollicitation et/ou avec une difficulté partielle.  
 «C» : activité réalisée avec l'aide répétée d'un tiers et/ou avec une surveillance continue et/ou avec une difficulté régulière.  
 «D» : activité non réalisée.

La description de la situation de l'élève handicapé prend en compte :

- les obstacles : accessibilité des locaux, environnement scolaire particulier, etc.
- les facilitateurs : tous les facilitateurs doivent être identifiés (les aménagements pédagogiques déjà mis en place, l'existence d'un PPRE, d'un PAI, ainsi que toute autre modalité de soutien).

Certaines activités peuvent également justifier des mesures spécifiques pour leur réalisation en milieu scolaire. Ces tâches et activités ressortent des domaines « Tâches et exigences générales, relation avec autrui », « Mobilité, manipulation », « Entretien personnel », et « Communication ».

# Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire: ULIS

- Circulaire du 18 juin 2010 :

ULIS =

- Dispositif permettant de répondre aux besoins de certains élèves en situation de handicap,
- Dispositif permettant d'inscrire l'élève dans un parcours personnalisé, de l'orientation à l'insertion professionnelle,
- Dispositif = l'ensemble des actions entreprises pour rendre accessible la scolarisation d'un élève en situation de handicap.

# Attestation de compétences professionnelles B.O. du 15/07/2010



## ATTESTATION DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

*Acquises dans le cadre de la formation préparant au*  
**CAP**  (cf. le verso du présent document)

Délivrée à :

Né(e) le :  , à

Le directeur académique des services de l'éducation nationale

Nom - Prénom :

# Attestation de compétences professionnelles

## Compétences professionnelles attestées dans le cadre de la formation au CAP

Unité U P1 : (activités professionnelles maîtrisées)	
Intitulé :	

Unité U P2 : (activités professionnelles maîtrisées)	
Intitulé :	

Enseignement général en lien avec les compétences des référentiels (ou programme) et celles du socle	

Le chef d'établissement :  
\_\_\_\_\_

Le professionnel associé  
(fonction - ou qualité - par rapport aux conventions)  
\_\_\_\_\_

Cachet de l'établissement :  
\_\_\_\_\_

# Attestation de compétences professionnelles

## Quelle méthode?

- Rendre lisible l'attestation à tous et en particulier à l'employeur,
- Fédérer les professeurs d'enseignements généraux, les tuteurs d'entreprise et les professeurs d'enseignements professionnels pour valider en collégialité,
- Entrer par les activités et les tâches professionnelles recensées dans le référentiel du diplôme,

<https://bv.ac-versailles.fr/irisa/article3422.html>

- 110 attestations remises par le recteur en juin 2013 (72 en 2012).

# Exemple d'Attestation complétée par l'équipe pédagogique d'un élève inscrit en CAP ECMS

## Compétences professionnelles attestées dans le cadre de la formation au CAP

### Unité U P1 : (activités professionnelles maîtrisées)

**Intitulé :** La réception et la tenue des réserves

Aider à la réception de la marchandise  
Transférer les produits de la réserve vers les rayons  
Stocker les produits en réserve selon les familles  
Ranger, nettoyer la réserve

### Unité U P2 : (activités professionnelles maîtrisées)

**Intitulé :** Le maintien de l'état marchand du rayon / Attitudes professionnelles

Appliquer les consignes  
S'intégrer à l'équipe  
Mettre en rayon des produits  
Étiqueter et contrôler l'étiquetage.

## Enseignement général en lien avec les compétences des référentiels (ou programme) et celles du socle

Sait transmettre une information oralement  
Sait écouter et répondre à un message oral simple  
Sait lire et comprendre différents types de texte

Sait écrire des phrases simples  
Sait respecter des règles de sécurité  
Sait lire des graphiques

Le chef d'établissement :

\_\_\_\_\_

Le professionnel associé  
(fonction - ou qualité - par rapport aux conventions)

\_\_\_\_\_

Cachet de l'établissement :

\_\_\_\_\_

# Aménagements d'examen :

Demande faite par la famille ou l'élève majeur,

- A un médecin désigné par la CDAPH :
  - Médecins de l'EN, majoritairement
  - Médecins de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH
  - Médecins des SUMPSS (pour l'enseignement supérieur)
  - Autres...
- Dossier à constituer, comportant :
  - Les informations médicales nécessaires
  - Les éléments pédagogiques, transmis par l'intermédiaire du médecin de l'éducation nationale
- Principaux aménagements donnés:
  - Accessibilité, temps majoré, aides techniques, aides humaines...

## Anticiper les aménagements:

Penser, dans le PPS, aux évaluations et aux examens futurs, pas de dispense d'enseignements.

Prévoir les aménagements tout au long de l'année :

- Temps majoré pas toujours possible dans l'année
- Contrôles plus courts ou adaptés, mais avec des objectifs d'apprentissage identiques
- Nécessité d'un entraînement à la gestion du temps
- Ne pas découvrir le maniement de l'ordinateur la veille de l'examen
- Obligation de l'aménagement lors des examens blancs

## Le 2 CASH

**Se former :**

Le certificat complémentaire pour les  
enseignements adaptés et la scolarisation  
des élèves en situation de handicap  
2 CA-SH

## **Les options:**

Option A: pour les troubles des fonctions auditives

Option B: pour les troubles des fonctions visuelles

Option C: pour les troubles des fonctions motrices ou troubles de la santé invalidants

Option D: pour les troubles cognitifs ou troubles envahissant du développement

Option F: pour les élèves relevant de l'enseignement adapté.

Les lieux et les calendriers de formation diffèrent selon l'option choisie.

# Missions des enseignants titulaires du 2 CASH, Spécialistes de l'adaptation des situations d'apprentissage aux situations de handicap

## Au sein de son établissement:

- Professeur ressource handicap auprès de ses collègues accueillant des élèves handicapés, auprès de l'ensemble de l'équipe éducative dans les instances où la question du handicap est abordée.

## Au sein du département:

- Coordonnateurs d'ULIS,
- Référents de scolarisation.

## Au sein de l'académie:

- Professeur ressource handicap du 2nd degré,
- PLP Correspondant d'établissements médico sociaux.



## PRH: Professeurs Ressource Handicap

Leurs missions de conseil et d'accompagnement pédagogique s'effectue à l'échelle des bassins d'éducation et de formation :

- accompagner les équipes pédagogiques des établissements scolarisant des élèves handicapés,
- concevoir des outils d'aide à la différenciation pédagogique,
- participer au suivi des coordonnateurs d'ULIS,
- intervenir dans les formations organisées par la DAFPA.

**Merci de votre attention**